ART. 4 N° 1170 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1170 (Rect)

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 40, supprimer les mots :

« et les opérations dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'État ou de ses établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le régime d'incitation à se joindre à une convention d'exercice concerté d'une compétence n'est applicable qu'aux collectivités territoriales, et non aux opérations décidées par l'État et ses établissements publics.